

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE,
M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (4) :

M. Daniel UCEDA, M. Thierry FARROUX, M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Alexis POURKARTE

Date de convocation : 29 juin 20222

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Mouvements de personnels :

NOM Prénom	Arrivée	Départ	Service
CAUSIN Morgane	08/06/2022		Cinéma
FIGARA Alice	06/06/2022	31/07/2022	Entretien restauration Remplacement titulaire
LECHANTEUR Marine	08/07/2022	28/08/2022	Accueil de loisirs - été
LISON Cristina	23/06/2022		Guichet Unique
SORBERE Henri	23/05/2022	31/07/2022	Entretien restauration Remplacement titulaire
ROBERT Yvette		01/07/2022	Retraite
WECK Nina	07/06/2022	07/07/2022	Périsco. Midi et Soir

2) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, est effective à compter du 1^{er} juillet 2022.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun.

S'agissant des documents réglementaires du Conseil Municipal :

- Le compte rendu de la séance est supprimé et remplacé par l'affichage de la liste des délibérations examinées en séance. Cette liste est portée sur le site internet de la Commune ;
- Après approbation du Conseil Municipal, Le procès-verbal est publié sous forme électronique et mise à disposition du public sur le site internet. Un exemplaire papier est également consultable.

3) Notification d'attribution de subvention

➤ Région :

• Gilets pare-balles :

A la suite de la demande effectuée fin 2021 pour l'**acquisition de trois gilets pare-balles**, dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité, la Région a répondu favorablement pour un montant de **368 €** correspondant au montant demandé, soit **30 %** d'un montant total de 1 227 €.

• Réhabilitation du Parc de l'Aleu :

Par délibération du 20 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Régional a décidé de donner une suite favorable à notre demande de subvention dans le cadre du « **Plan vert Ile-de-France** », soit une attribution de **152 573,44 €** représentant **40 %** d'un montant subventionnable de 381 433,60 €.

Pour rappel, le montant total des quatre phases de l'opération est estimé à **442 778 €**. Sur ce montant, la présente subvention représente donc **34,46 %**.

• **Etat : DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :**

En séance du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a validé trois demandes de subvention présentées à la DSIL 2022 :

- **Pôle scolaire / Phase 1 : acquisition, dépollution, démolition du 15, rue des Corroyés**
- Réhabilitation du Parc de l'Aleu
- Modernisation et rénovation de l'éclairage public

Malgré les nombreuses demandes reçues par la Préfecture, la totalité de la subvention espérée sur la phase 1 du pôle scolaire a été attribuée, soit un montant de **257 890 €** correspondant à **40 %** du montant total de dépenses.

En revanche, pas d'attribution DSIL 2022 pour le Parc de l'Aleu, ni pour la rénovation de l'éclairage public.

4) Audit sur les consommations d'eau

M. BAGUENIER fait savoir qu'avec M. HERY, ils ont recherché des solutions dans le but de faire des économies. Dès lors, ils ont lancé un audit s'agissant des potentielles fuites d'eau qu'ils ont pu relever dans les différents bâtiments publics de la ville. Ils ont retenu une solution qui s'auto-finance en à peine 1 an. Ainsi, cela leur permettra de maîtriser les consommations d'eau. Il reviendra sur ce sujet lors d'un prochain conseil.

Débat/Echanges :

Mme GUIGNARD revient sur l'arrêté de travaux affiché dans la rue de l'Aleu.

Mme le Maire répond que c'est à l'entreprise qui effectue les travaux d'afficher l'arrêté.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 31 mai 2022

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
18	31/05/22	Cinéma	Intégration des termes de gratuité dans les tarifs du Cinéma.	/	10/06/2022
19	31/05/22	Etat-civil	Rétrocession concession SCHLAGETER	/	10/06/2022
20	07/06/22	Bâtiment	Marché d'acquisition et de maintenance des installations du système de détection incendie et des équipements de sécurité des bâtiments communaux. Prestataire : PROTECT SECURITE Durée du marché : 4 ans	Partie maintenance = 20 192.16 € TTC Partie fourniture = marché à bons de commande de 1 000 € à 35 000 € H.T.	10/06/2022
21	09/06/22	Bâtiment	Avenant n° 5 Marché d'assurances - SMACL lot 3 « Flotte automobile » - Du 01/01/22 au 31/12/25 – Mise à jour du parc automobile	Montant de l'avenant = 14.83 € TTC	16/06/2022
22	16/06/22	Bâtiment	Avenant n° 1 Marché maîtrise d'œuvre – Aménagement des abords et parking de la Maison Médicale Prestataire : CERAMO	Montant de l'avenant = 3 200 € HT/3 840 € TTC <i>Portant le prix du marché à 35 408 € HT/41 849.60 € TTC</i>	27/06/2022
23	22/06/22	Cinéma	Actualisation des tarifs de Cinéma Annule et remplace la DM n° 2022/18 du 31/05/2022	/	27/06/2022
25	27/06/22	Finances	Mobilisation des dépenses imprévues en fonctionnement.	- Chapitre 022 = Avt virement : 142 801.33 Après virement : 12 801.33 € - Chapitre 11 = Avt virement : 1 908 744.87 € Après virement : 2 038 744.87 €	27/06/2022

Débat/Echanges :

Mme GUIGNARD demande à Mme le Maire à qui s'adresse les termes de gratuité s'agissant du cinéma.

En sa qualité de président d'exploitation, **Mme le Maire** donne la parole à M. POURKARTE.

M. POURKARTE explique que la Trésorerie de Rambouillet a demandé à la commune de lister les termes de gratuité ; information qui ne figurait pas sur la décision en vigueur prise en 2017. Il ajoute que depuis 2018, la tarification de 2 € pour les collèges et écoles de Saint-Arnoult-en-Yvelines n'était plus effective puisque les distributeurs l'avaient jugée trop faible et que le retour financier n'était par conséquent pas suffisant. Dès lors, depuis 2018, le tarif est passé à 4 €. La décision n° 23 a donc été prise afin de régulariser la situation.

Mme le Maire précise que les termes de gratuité sont destinés aux : accompagnateurs de groupe, aux personnes ayant reçu une invitation via le distributeur du film, ou en cas de problème technique impossible à résoudre sur le moment et aux agents du cinéma.

Mme GUIGNARD demande si la rétrocession dont il est question dans la décision n° 19 était échue.

Mme le Maire répond que la personne ayant déménagé, a souhaité céder sa place au cimetière.

S'agissant de la décision n° 20, **Mme GUIGNARD** demande si les équipements ont été installés dans les bâtiments communaux ou s'ils en sont encore au stade de marché.

Mme le Maire donne la parole à M. HERY.

M. HERY explique que l'installation dans les différents bâtiments est prévue courant juillet. Il indique qu'une visite a eu lieu s'agissant de la maintenance, à la suite de quoi, de nouveaux matériels devront certainement être commandés pour remplacer les matériels usagés. S'agissant des équipements de sécurité incendie, il fait savoir que cela demande une certaine technicité. Il précise que ce marché comprend deux parties, à savoir : la maintenance d'un côté et l'acquisition de matériels de l'autre.

Concernant les décisions n° 21 et 22, **Mme GUIGNARD** demande à avoir des explications s'agissant des avenants.

Mme le Maire donne la parole à M. HERY.

Pour la décision n° 21, **M. HERY** explique qu'il est question de l'actualisation de la police d'assurance que la collectivité doit payer à hauteur de 14.83 € s'agissant de l'assurance du tracteur qui a été récemment acquis par la collectivité. Quant à la décision n° 22, elle traite de l'avenant sur l'aménagement des abords de la Maison Médicale. Le périmètre de réfection ayant quasiment doublé, passant de 5 000 m² à plus de 9 000 m², cela explique la notion d'avenant de ce marché de maîtrise d'œuvre.

M. BARAUT demande à Mme le Maire pourquoi il n'y a pas eu de décision en Conseil Municipal au sujet des tarifs de cinéma.

Mme le Maire répond que c'est évoqué lors du Conseil d'Exploitation du Cinéma et que cela passe maintenant en décision.

Mme CHICHEPORTICHE précise qu'il s'agit d'une décision datant de 2018 et que cette dernière a dû être mise à jour pour donner suite à la demande de la Trésorerie notamment pour le tarif de 4 €.

Mme le Maire rappelle la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : « De fixer dans la limite de 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif. ».

M. BARAUT intervient sur la décision n° 25 et demande s'il y a une décision modificative sur ce sujet.

M. TRONEL répond que la décision modificative sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire signifie que ce n'est pas la surconsommation d'électricité mais simplement la hausse des tarifs de gaz et d'électricité qui les oblige à prendre cette décision. Cela ne vient pas du fait d'avoir rallumé la nuit.

Mme GUIGNARD demande ce qu'il en est de la décision n° 24.

Mme le Maire tient à rassurer les membres de l'instance en indiquant que la décision n° 24 sera présentée ultérieurement mais qu'à l'instant, celle-ci n'étant pas finalisée, elle n'a pas encore été soumise au contrôle de légalité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 31 mai 2022 : Mme Chantal WENDLINGER

Débat/Echanges :

En page 4, **Mme ERAPA** fait remarquer que l'ESAT situé à Sainte-Mesme s'occupe d'adultes handicapés et pas simplement que de jeunes autistes.

En page 6, **Mme ERAPA** demande ce qu'il en est des demandes de modifications à apporter au procès-verbal, demandées lors du dernier Conseil Municipal.

A ce sujet, **Mme le Maire** fait savoir qu'ils ont réécouté les bandes sonores et que les modifications suivantes ont été accordées :

- A la demande de Mme ERAPA : Elle indique que M. GUIGNARD n'était pas absent mais bien présent à l'ouverture de la séance. Il l'a quittée 10 minutes après son ouverture.
→ La correction a été apportée sur la page 1 du procès-verbal.
- A la demande de Mme KLAR : celle-ci ayant interpellé le Conseil Municipal sur la page 54 du dernier procès-verbal, et comme l'avait annoncé Mme le Maire en instance, la bande son a été réécoutée à plusieurs reprises. En effet, les intervenants se coupant régulièrement la parole et le son n'étant pas d'une très bonne qualité, la phrase n'était pas facilement compréhensible.
→ Dès lors, la phrase suivante a été supprimée : « Elle se souvient de l'attitude désagréable et non constructive de M. JOLLY. ». Ses propos exacts étant : « M. JOLLY, ai-je été désagréable ? ».
- A la demande de M. GUIGNARD : concernant la phrase « Sous prétexte de déni de démocratie. M. GUIGNARD fait savoir qu'il quitte la séance. ». Il propose que ce passage soit modifié comme suit : « Considérant que c'est un déni de démocratie, M. GUIGNARD quitte la séance. ».
→ Mme le Maire lui fait savoir que le procès-verbal reste inchangé.

Mme ERAPA demande ce qu'il en est de leurs propos qui comme elle le dit : « Ont été déformés et effacés ».

Mme le Maire répond qu'ayant réécouté la bande, leurs propos n'ont pas été déformés.

En page 37, **Mme ERAPA** rappelle une question qu'elle avait posée à M. BAGUENIER à savoir si le juge s'était rendu sur la rue Grivot et que la réponse apportée était non. Elle souhaiterait que cela soit écrit dans le procès-verbal.

M. BAGUENIER répond qu'effectivement, le juge ne s'y est pas rendu.

En page 39, **Mme ERAPA** fait remarquer, s'agissant de l'association MEP, qu'à aucun moment, Mme CHICHEPORTICHE leur a dit que MEP et POPSTREET était la même chose.

Mme CHICHEPORTICHE est d'accord avec Mme ERAPA.

En page 3, s'agissant de son intervention concernant les figurines dont elle a expliqué qu'elles n'étaient pas aux normes, **Mme GUIGNARD** demande ce qu'il en est.

Mme le Maire donne la parole à M. JOLLY.

M. JOLLY répond à Mme **GUIGNARD** que « **PIETO** » est une entreprise européenne et que tout est parfaitement expliqué sur leur site. Il est certain que celles-ci répondent aux normes.

En page 37, **Mme GUIGNARD** rappelle la question posée par **Mme ALEXANDRE** au sujet de La Poste. Elle demande où cela en est.

Mme le Maire répond que les fermetures de La Poste de la ville sont dues à l'absence des personnels de Rambouillet en raison de la Covid. Dès lors, ils envoient les agents de La Poste de Saint-Arnoult-en-Yvelines en remplacement. Ces informations proviennent directement de La Poste.

Mme GUIGNARD interpelle Mme le Maire sur la question de l'envoi des SMS durant le Conseil Municipal et souhaiterait avoir connaissance de la réglementation à ce sujet.

Mme le Maire fait lecture à Mme **GUIGNARD** de l'article 12 du règlement intérieur, à savoir : « A chaque séance, des sièges sont réservés au public. Ce dernier ne doit ni participer aux débats en intervenant directement ou en intervenant indirectement oralement ou par écrit avec certains conseillers municipaux, ni les troubler notamment en donnant des signes d'approbation ou de désapprobation. ».

Mme GUIGNARD demande comment les conseillers absents lors du dernier Conseil Municipal peuvent voter favorablement.

Mme le Maire clôt le débat et demande à passer au vote.

- **17 voix POUR**
- **4 voix CONTRE** : Mme **ERAPA**, Mme **ALEXANDRE**, Mme **GUIGNARD**, M. **GUIGNARD**.
- **3 ABSTENTIONS** : Mme **POINCELIN**, M. **RANDRIANARIVO**, M. **THIBAUD**.
- **1 Elu ne prend pas part au vote** : M. **BARAUT**.

➤ **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022 est approuvé à la majorité.**

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022/53 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Commissions Municipales Consultatives – Désignation de nouveaux membres

➤ *Lecture de la note de synthèse par Mme le Maire.*

A la suite de la démission d'un élu du Conseil Municipal de la liste Ensemble Pour Saint-Arnoult (EPSA) puis de la démission de la Commission des Finances d'un autre élu de la liste EPSA, et conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment pour permettre l'expression pluraliste au sein des commissions, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière
- Commission Prévention et Sécurité

Le Conseil Municipal est invité à élire des nouveaux membres pour les quatre commissions municipales consultatives mentionnées ci-dessus.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

CONSIDÉRANT la démission d'un élu de la liste Ensemble Pour Saint-Arnoult (EPSA),

CONSIDÉRANT le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Au vote à main levée, à la majorité absolue,

PROCEDE à la nomination d'élus de la liste Ensemble pour Saint-Arnoult (EPSA), comme suit :

Se portent candidats :

- Pour la liste Ensemble pour Saint-Arnoult (EPSA) :
 - o **M. Pierre-Jean AUBERTIN** pour la Commission Finances
 - o **Mme Véronique ERAPA** pour la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
 - o **M. Pierre-Jean AUBERTIN** pour la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière
 - o **M. Jean-Louis BARAUT** pour la Commission Prévention et Sécurité

DECLARE élus, avec 7 voix, les Conseillers Municipaux suivants :

- o Commission Finances : **M. Pierre-Jean AUBERTIN**
- o Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : **Mme Véronique ERAPA**
- o Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière : **M. Pierre-Jean AUBERTIN**
- o Commission Sécurité : **M. Jean-Louis BARAUT**

MODIFIE en conséquence le tableau des Commissions municipales consultatives, suivant l'annexe jointe à cette délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/54 – FINANCES – Demande de subvention relative au financement d'une étude urbaine pour la réalisation d'un plan-guide

➤ *Lecture de la note de synthèse par M. Arnaud BAGUENIER.*

Par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Etat ont signé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte, pour son volet urbain, la définition d'un projet d'amélioration globale de la ville, de manière concertée avec les partenaires de la commune : collectivités territoriales, Etat, acteurs locaux.

Aussi, afin de définir une vision claire, pour les 20 ans à venir, des enjeux d'aménagement et de mise en valeur de la ville, d'identifier les secteurs stratégiques et de proposer un plan d'actions hiérarchisé et concerté avec les partenaires, acteurs et habitants de la commune, une consultation publique adaptée a été lancée en vue de retenir des prestataires d'études pluridisciplinaires.

La commission MAPA, en date du 22 juin 2022, a instruit le rapport d'analyse des offres de cette consultation.

Sur cette base, il a été proposé de retenir la proposition du groupement d'études LUP-CITALLIOS pour un montant de 58 425,00 € HT soit 70 110,00 € TTC.

Le Département, au travers de son programme Aide à la Définition de Projets d'Aménagement, accompagne les collectivités dans la poursuite d'études telles que celle envisagée par la Commune.

Le Département a été associé à la rédaction du cahier des charges correspondant et sensibilisé par courrier en date du 23 mars 2022.

Dès lors, il est proposé de solliciter une aide telle qu'exposée dans le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Coût de l'étude	58 425,00	Financement départemental (ADPA)	40 897,50 Soit 70 %
		Autofinancement communal	17 527,50 Soit 30 %

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme GUIGNARD demande qu'on lui rappelle le seuil pour une MAPA et celui pour un appel d'offre.

Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER.

M. VANNIER répond que s'agissant des fournitures et des prestations de service, le montant est de 215 000,00 € H.T. Pour les travaux, le montant est de 5,2 M€.

M. BARAUT indique qu'ils n'ont pas débattu à ce sujet. Il trouve cela fort regrettable et demande quand ils pourront débattre ensemble de leur vision de l'avenir de la commune. Il explique que c'est aux élus de fixer les orientations et non aux cabinets d'experts. Enfin, il ajoute que la majorité a déjà tout « saucissonné » sur ce sujet.

M. BAGUENIER invite M. BARAUT à réécouter les bandes sonores car ce sujet a déjà été évoqué. Il rappelle qu'ils ont, à chaque fois, développé l'ensemble des idées, des orientations ou des visions qu'ils avaient. Il l'a déjà expliqué à plusieurs reprises : ils s'appuient sur des sachants et des bureaux d'études. Il s'agit de sujets portés par l'Etat, les EPCI pour encadrer le programme « Petites Villes de Demain ». Il demande à l'opposition d'arrêter de les faire passer pour des « hurluberlus ». Le concernant, et ayant été élu, le mandat qui lui a été confié ne lui donne pas le droit de partir dans des délires personnels. Il est de leur responsabilité de faire des choix qui soient maîtrisés. C'est pourquoi, ils ont sollicité des bureaux d'études. Il n'élude pas le sujet. Dès lors, c'est la raison pour laquelle ils demandent, ce soir, à voter pour cette demande de subvention qui permettra aux habitants de ne pas avoir à supporter l'entièreté du coût.

M. BARAUT réitère sa question quant au fait d'échanger ensemble sur l'avenir de la ville.

M. BAGUENIER répond qu'à l'instar de la révision du PLU, ce sont des choses qu'ils ne peuvent pas faire en catimini. Ce sont des sujets qu'ils partageront avec les habitants. Il le répète : « les choses ne sont pas figées ». Elles le seront bientôt et précise que c'est l'objet de la délibération présentée ce soir qui leur permettra d'apporter un cadre.

M. BARAUT répond : « Si je reprends bien vos paroles in extenso, nous serons amenés à débattre lorsque tout sera figé. C'est ce que vous avez dit. Je demande que cette phrase soit notée au procès-verbal du Conseil Municipal. ».

M. BAGUENIER répond par l'affirmative.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD indique que la commune n'est pas la seule à faire partie du programme « Petites Villes de Demain ». Il regrette qu'il n'y ait pas de débat ou d'échange entre la population et les élus, contrairement à d'autres villes.

Mme le Maire répond que le sujet actuel porte sur une demande de subvention et qu'à partir du moment où ils votent contre une demande de subvention, ils votent alors contre l'intérêt des Arnolphiens. L'argent qui rentre dans la commune grâce aux subventions permet aux Arnolphiens de ne pas à avoir déboursé davantage.

Mme GUIGNARD indique qu'elle n'est pas contre la demande de subvention. Seulement, elle ne peut pas voter une subvention sans connaître le projet.

M. BARAUT rejoint Mme GUIGNARD sur le sujet.

Mme le Maire donne la parole à Monsieur THIBAUD et informe les membres qu'il s'agit de la dernière question avant de passer au vote.

M. THIBAUD intervient sur les notes de synthèses 2 et 3 et trouve que les montants des groupements d'études sont très importants.

M. BAGUENIER le conçoit et rappelle qu'à ce sujet, une Commission MAPA s'est tenue. Aussi, plusieurs cabinets et plusieurs groupements ont répondu. Ils ont eu des échanges extrêmement sérieux quant au choix de ce candidat. Il indique que le Département leur propose une subvention à hauteur de 70 % du montant.

M. BARAUT, une fois encore, répond qu'ils n'ont jamais débattu des orientations en Conseil Municipal et demande que le projet soit présenté.

M. BAGUENIER répond que tout a été dit et présenté à de nombreuses reprises.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD et indique, une nouvelle fois, que cela sera la dernière intervention avant de passer au vote.

M. GUIGNARD demande combien de temps il reste pour sortir le projet.

M. BAGUENIER répond que l'ORT est fixée au 18 janvier 2023.

M. GUIGNARD demande à M. BAGUENIER de confirmer que le projet n'est pas encore engagé.

M. BAGUENIER répond par l'affirmative.

Etant donné les délais, **M. GUIGNARD** s'étonne que rien ne leur ait été présenté et qu'ils en soient seulement à l'étape « demande de subvention ».

Une nouvelle fois, **M. BAGUENIER** indique que les indications ont été données et débattues. A ce sujet, il fait savoir qu'ils ont des échanges quotidiens avec les services et notamment avec M. CAILLEAU.

Une fois de plus, **M. BARAUT** demande à connaître les directives sur ce projet.

M. BAGUENIER répond qu'ils les ont déjà données et que ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Les conseillers des oppositions indiquent qu'ils ne votent pas contre la subvention mais contre un projet non défini et non débattu auparavant.

Mme le Maire clôt le débat et demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 16 juillet 2021,

CONSIDERANT le règlement d'intervention du programme départemental Aide à la Définition de Projets d'Aménagement,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de la consultation publique présentée en commission MAPA du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT la présentation de cette demande de subvention à la Commission des Finances du 23 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR,**
- **7 voix CONTRE :** M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. BARAUT, M. THIBAUD, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental à hauteur de 40 897,50 € HT au titre du programme d'Aide à la Définition de Projets d'Aménagement, soit 70 % du montant de l'étude.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/55 – FINANCES – Demande de subvention relative au financement d'une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement d'un pôle scolaire à Guhermont

➤ *Lecture de la note de synthèse par M. Arnaud BAGUENIER.*

Pour mémoire, la commune est carencée depuis l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-24-012 en date du 28 décembre 2020 au titre de la période triennale 2017-2019. A ce titre, le nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2021 est de 459.

Également, par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Etat ont signé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte, pour son volet urbain, la définition d'un projet d'amélioration global de la ville, de manière concertée avec les partenaires de la commune : collectivités territoriales, Etat, acteurs locaux.

L'un des piliers de l'action de « Petites Villes de Demain » pour la commune est l'anticipation de la capacité et des conditions d'accueil des nouveaux habitants, notamment relatif aux équipements publics dont de nature sportive et scolaire.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a lancé une consultation publique de nature adaptée en vue de retenir un bureau d'études pluridisciplinaire à même d'établir un diagnostic des besoins existants, des capacités d'extension et de rénovation des équipements actuels et de tester différentes solutions pour répondre aux attentes de la municipalité, des habitants et de la communauté éducative pour son développement pour les 10 à 15 années à venir.

La commission MAPA en date du 22 juin 2022 a instruit le rapport d'analyse des offres de cette consultation. Sur cette base, il a été proposé de retenir la proposition du groupement d'études Programme Objectif Projet pour un montant de 70 350,00 € HT soit 84 420,00 € TTC.

La tranche ferme du marché est de 48 300,00 € HT, correspondant aux étapes de diagnostics, d'établissement et de tests de scénarios et de rédaction d'un programme fonctionnel détaillé lié au scénario retenu.

Les tranches optionnelles du marché représentent un montant de 22 050,00 € HT, correspondantes au rôle d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour la phase de consultation du marché de prestations intellectuelles qui suivra.

La Banque des Territoires, au travers d'un processus d'instruction délégué à la Région Ile-de-France, dispose d'une enveloppe dédiée au financement d'études liées à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain ».

Dès lors, il est proposé de solliciter cette aide tel qu'exposé dans le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Coût de l'étude	70 350,00 €	Financement Banque des Territoires	35 175,00 € Soit 50 %
		Autofinancement Communal	35 175,00 € Soit 50 %

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme GUIGNARD s'exprime comme suit : « Donc là, on est bien tous d'accord, ce n'est pas une vague idée : on a bien un projet pôle scolaire à Guhermont ? Du moins, si l'étude dit oui. ».

Mme le Maire indique à Mme GUIGNARD qu'il est question, pour le moment, d'une étude de faisabilité.

Mme GUIGNARD rappelle que lors du dernier conseil, ce sujet n'était vraiment pas certain. Elle rappelle qu'une question avait été posée à Mme SEYWERT sur le nombre de classes et sur la raison pour laquelle on avait besoin d'un pôle scolaire. De plus, elle trouve ce projet très onéreux.

Mme le Maire répond qu'à ce jour, personne ne sait quels seront les effectifs dans 5 ans, et qu'aujourd'hui, la capacité d'accueil de la cantine pose souci, notamment à l'école Camescasse. Elle invite M. BAGUENIER à apporter des précisions là-dessus.

M. BAGUENIER répond qu'il ne souhaite pas stigmatiser le débat sur le pôle scolaire. Il indique que celui-ci fait partie de la note de synthèse présentée ce soir ; cette dernière ne faisant pas uniquement état du pôle scolaire, mais d'une façon plus générale, des équipements publics. Il est question d'une remise à niveau de ce que va proposer la commune à ses habitants actuels et futurs. Toutes ces choses qui sont des nécessités pour la ville font l'objet d'un débat entre eux et font l'objet de cette demande de subvention. Il est question d'un ensemble. Il indique qu'il y aura peut-être d'autres demandes de subventions pour cette même étude avec d'autres partenaires susceptibles de subventionner d'autres parties. Il ne voit pas où est le problème s'agissant de voter ces demandes de subvention dont le but est de faire quelque chose de qualité.

Mme GUIGNARD indique qu'avant de voter cette délibération, il faudrait peut-être demander leurs avis aux Arnolphiens.

M. BAGUENIER répond qu'il ne souhaite pas demander l'avis aux habitants sans avoir d'éléments factuels en face à leur proposer.

Mme le Maire rappelle qu'une Commission Scolaire s'est tenue à ce sujet.

Une nouvelle fois, **Mme GUIGNARD** explique que l'horaire ne lui convenant pas, elle n'a pas pu y assister.

M. BARAUT demande si une seule commission permet de traiter de ce sujet.

Mme le Maire répond que c'est un début.

Mme CHICHEPORTICHE explique qu'il s'agissait surtout d'une réunion de concertation avec l'équipe pédagogique, sur place.

Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN.

Mme POINCELIN indique avoir été conviée par M. BAGUENIER à cette réunion. Faisant partie de la Commission, elle fait savoir qu'il n'avait pas besoin de la convier puisqu'elle est membre de droit. Aussi, elle tient à faire savoir que M. BAGUENIER lui a bien précisé ce jour-là que l'étude était déjà en cours et que les résultats arriveraient fin décembre. Dès lors, elle confirme que l'étude est en cours avant même que la subvention soit demandée et que personne n'est courant des informations demandées pour cette étude.

Mme le Maire rappelle qu'une MAPA s'est tenue à ce sujet.

Mme POINCELIN ne parle pas de la MAPA mais des objectifs de la municipalité pour l'avenir, notamment compte tenu des questions qui ont été posées à cette entreprise et qu'ils ne connaissent pas. Elle se souvient qu'à cette réunion, il a été vu à Camescasse la possibilité de rouvrir 3 classes physiquement.

Mme le Maire remercie Mme POINCELIN pour cette information, car aux dires de la directrice de l'école, il s'avère que cela n'est pas possible car trop compliqué.

M. BAGUENIER rappelle que des classes étaient potentiellement disponibles à condition de demander aux instituteurs ou au chef d'établissement de faire des choix. Techniquement, il indique qu'ils pourraient en effet installer des enfants dans des classes à condition qu'il n'y ait plus le confort qu'ils ont aujourd'hui, et là-dessus, l'équipe pédagogique n'est pas favorable.

Mme POINCELIN se souvient qu'ils étaient « pour » ce soir-là.

Mme CHICHEPORTICHE rappelle les 3 lieux en question à savoir la bibliothèque, la salle informatique et la salle de peinture donc des lieux utilisés par l'ensemble des enfants.

Mme le Maire explique que s'ils font une étude de faisabilité, c'est aussi parce que les écoles sont dégradées, qu'elles ont manqué d'entretien et qu'il y a énormément de travaux à y faire. C'est la raison pour laquelle ils font une étude dans le but de voir quelle sera la meilleure solution entre refaire l'entretien des écoles ou construire un pôle scolaire. Elle le dit devant **M. BARAUT** : « Rien n'a été fait pendant 10 ans et nous sommes obligés de remettre les écoles aux normes. ».

M. BARAUT répond que c'est faux.

Mme le Maire fait savoir que cela coûtera très cher de les remettre en état pour accueillir les enfants. Elle trouve l'état des bâtiments indécemment et prend pour exemple un plafond qui s'est écroulé à la suite de fuites d'eau dans le toit. Le coût de restauration étant colossal, ils se doivent de faire un choix.

M. BARAUT fait savoir que les écoles ont été entretenues. Il invite la majorité à prendre connaissance des budgets et des réalisations faites durant les 8 années où ils ont été élus, comme : le changement des portes et des fenêtres et les toitures qui ont été refaites.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD demande si, dans le cadre de la construction d'un pôle scolaire unique, une étude des flux a été réalisée.

M. GUIGNARD demande quel sera le projet sur le site de l'école Camescasse une fois qu'elle aura déménagé.

M. BAGUENIER répond qu'à ce jour, ils n'ont rien décidé. C'est pourquoi ils effectuent cette étude de faisabilité afin d'être éclairés.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT en précisant qu'il s'agit d'une dernière question.

M. BARAUT demande à avoir des documents lui prouvant que la Banque des Territoires offre des subventions.

M. BAGUENIER donne la parole à M. CAILLEAU.

M. CAILLEAU explique que la ville faisant partie du programme « Petites Villes de demain », la Banque des Territoires a signé avec le gouvernement des accords, des conventions pour pouvoir participer aux études qui étaient envisagées de mener dans ce programme. C'est tout à fait formaliser et la Banque des Territoires subventionne des études.

M. BARAUT demande s'il s'agit d'une subvention Etat, d'une subvention Région ou d'une subvention banque ?

M. CAILLEAU répond qu'il s'agit d'une subvention issue de la Banque des Territoires. C'est également une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations donc une émanation de l'Etat.

M. THIBAUD revient sur la question de l'étude des flux.

M. BAGUENIER propose d'en débattre au moment de la présentation de la note de synthèse n° 7. Cependant, il tient à souligner qu'ils réfléchissent activement à cette question.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande s'il serait possible d'inclure à cette étude les idées suivantes : réhabilitation des écoles actuelles ou, créer un pôle scolaire unique ou, créer une troisième école.

M. BAGUENIER répond que cela pourrait être proposé.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD demande pourquoi l'étude de faisabilité n'a pas été faite avant de prendre la décision de déménager le CTM. Le concernant, il trouve la démarche plus ou moins arrêtée.

M. BAGUENIER répond par la négative. Pour lui, l'implantation du CTM aussi près des enfants et des habitations était une aberration. Il ajoute qu'en déménageant le CTM, du foncier sera en effet libéré donnant place à des idées potentielles de réaménagement de l'espace. Il rappelle que l'Etat a validé cette vision puisqu'il a financé 40 % du coût global de cette acquisition et de la destruction du bâtiment et du terrain.

M. THIBAUD entend le fait de déménager le CTM car trop proche des habitations et des enfants. Selon lui, l'étude de faisabilité ira dans le sens de la majorité. Cependant, l'idée de regrouper toutes les écoles au même endroit n'est pas forcément judicieux.

M. BARAUT et M. GUIGNARD souhaitent que soit inscrit au procès-verbal qu'ils n'ont pas eu de présentation de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 16 juillet 2021,

CONSIDERANT le règlement d'intervention du co-financement d'études de la Banque des Territoires dont l'instruction est confiée à la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique et de l'analyse des offres présentés en Commission MAPA du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT la présentation de cette demande de subvention à la Commission des Finances du 23 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR,**
- **7 voix CONTRE : M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. BARAUT, M. THIBAUD, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE.**

SOLLICITE le concours de la Banque des Territoires à hauteur de 35 175,00 € HT au titre du programme d'Aide à la Définition de Projets d'Aménagement,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/56 – FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- *Lecture de la note de synthèse par M. Didier TRONEL.*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits :
Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines son budget principal et son budgets annexe – la régie d'exploitation cinéma « Le Cratère ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est, *de facto*, programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Afin d'assurer cette transition dans les meilleures conditions, la Trésorerie suggère à la Commune, compte tenu de sa strate communale, une mise en place de cette nouvelle comptabilité pour le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

M. BARAUT demande où est le RBF, sachant que cela se fait lorsque la collectivité souhaite faire une gestion pluriannuelle de crédits – selon l'article 5217-10-8 du CGCT. Il explique que la collectivité doit adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci devra comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits. Il doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents. Il ajoute que le CGCT oblige la commune à adopter ce RBF dès la décision de la mise en œuvre de la gestion pluriannuelle si celle-ci est facultative. Or il signifie que la majorité le fait de façon facultative au 1^{er} janvier 2023 alors que la loi l'y oblige qu'en 2024. Dès lors, il explique que techniquement, s'il n'y a pas de RBF, il n'y a pas de M57.

Mme le Maire donne la parole à Mme WANG.

Mme WANG explique que s'agissant du projet de délibération sur le passage à la M57, elle s'est préalablement adressée au Trésor Public afin d'obtenir leur validation en amont. Elle ajoute qu'il s'agit ici d'un format proposé par www.collectivites.gouv.fr. Elle ajoute qu'en effet, d'autres délibérations suivront. Concernant le RBF, il arrivera prochainement. Elle fait savoir que le Trésor Public leur a suggéré de différencier et leur a indiqué que tout devait être fait avant la fin de l'année afin de pouvoir être prêt au 1^{er} janvier 2023.

M. BARAUT n'est pas d'accord sur le fait de le faire en plusieurs étapes. Il reproche à la majorité de leur demander d'adopter un nouveau règlement et une nouvelle nomenclature sans expliquer comment cela sera géré. Il trouverait judicieux de s'y préparer en amont.

Mme WANG explique que Le Trésor Public les accompagnera dans ce changement. Elle a toute confiance dans le Trésor Public et a la promesse de M. CACALY que la collectivité sera accompagnée dans ce passage. A ce propos, elle indique que M. TRONEL et les personnels au service finances suivront, à partir de fin août, des sessions de formation à ce sujet. Cela leur permettra de mieux appréhender ces changements. Cependant, et dans l'objectif d'être aux normes et de bien démarrer ce passage, elle fait savoir que d'autres délibérations devront être prises à ce sujet.

M. BARAUT explique que dans toute transition, une reprise des données et des historiques doit être faite.

Mme WANG répond que ce sera le cas. Aussi, elle précise que cette nouvelle nomenclature entraînera une nouvelle maquette budgétaire ; celle-ci sera générée différemment.

M. BARAUT souhaiterait, sous quelque moyen que ce soit, suivant les tableaux de concordance, une présentation du budget n-1 selon la nomenclature M57 en indiquant les points de comparaison

Mme WANG répond que ce sera fait.

Mme le Maire demande aux membres de passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT la proposition de la Trésorerie pour la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de passer d'ores et déjà sous cette nomenclature,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS :** M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. BARAUT, M. THIBAUD, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE.

APPROUVE le passage à la nomenclature M57 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DECIDE que ce passage s'effectuera à compter du budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/57 – URBANISME – Adoption d'une convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie

➤ *La note de synthèse est lue par M. Arnaud BAGUENIER.*

Une convention a été conclue le 13 janvier 1999, pour une durée de 20 ans, entre la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et le SYMIRIS, devenu depuis le SITREVA.

Cette convention prévoyait la mise à disposition du SITREVA des parcelles cadastrées J32p et J28p à fins :

- D'exploitation d'une déchetterie ;
- De la création d'un centre d'enfouissement de classe 3 ;
- D'une plateforme de compostage.

En contrepartie, SITREVA était engagé à la construction d'une maisonnette pour le gardiennage du site et à l'accueil gratuit des dépôts de gravats inertes et de végétaux apportés par les services techniques de la commune.

L'objet de cette convention a disparu au fil du temps :

- Les projets de plateforme de compostage et d'enfouissement ont été abandonnés ;
- Une aire d'accueil a été implantée par Rambouillet Territoires sur une partie des parcelles ;
- La maisonnette construite sur la parcelle a été rétrocédée et appartient actuellement au CCAS de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Aussi, de cette convention ne subsiste que l'exploitation de la déchetterie.

Cette convention a pris fin logiquement le 13 janvier 2019.

Également, les services de l'Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) ont souhaité que le périmètre de la déchetterie soit délimité. Aussi, le 9 mai dernier, un document d'arpentage a été signé contradictoirement entre le SITREVA et la commune.

Cette intervention foncière est l'occasion pour acter ces différentes évolutions et pour adopter une convention de mise en disposition de l'assiette foncière de la déchetterie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

S'agissant de la convention annexée à la note de synthèse, M. BARAUT souhaiterait savoir pourquoi la majorité a mis plus d'un an à leur présenter et en quoi, Mme JEGAT est-elle habilitée.

Mme le Maire répond qu'en sa qualité de maire, elle est habilitée à signer cette convention et que cette note de synthèse est présentée ce soir à la suite d'un nouveau document d'arpentage.

M. BAGUENIER fait savoir que cette convention a commencé en 1999 pour une durée de 20 ans. Elle s'est donc terminée sous l'ancienne mandature. Il ajoute qu'il aurait fallu la signer en son temps.

M. BARAUT répond qu'il ne comprend pas pourquoi ce document est présenté seulement ce soir.

Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER pour apporter des précisions.

M. VANNIER répond qu'en effet, il est fait mention de l'élection du maire sur la première page. En tournant la page, il est bien précisé qu'une délibération a été prise pour autoriser le maire à signer tous les documents. C'est donc la présente délibération.

M. BARAUT demande quelle est la logique dans les parcelles.

Mme le Maire donne la parole à M. HERY afin d'apporter un complément d'informations sur les parcelles en question.

M. HERY explique qu'en annexe, il y a un plan topographique élaboré par un géomètre expert précisant exactement les éléments. Pour la parcelle GA 28, il y a plusieurs parties : une pour les gens du voyage et une autre composant la déchetterie.

M. BAGUENIER complète la réponse de M. HERY en précisant que la parcelle 28 est très pointue et qu'elle vient vraiment sur l'emprise de la déchetterie.

M. BARAUT demande à M. BAGUENIER si, sur les conditions de résiliation, ce n'est pas signer une convention quelque peu déséquilibrée puisque le SITREVA a des occasions de la dénoncer s'il décide d'y mettre fin.

M. BAGUENIER répond qu'ils sont propriétaires des parcelles. Pour lui, l'intérêt de la Commune et des habitants est d'avoir quelque chose à proximité mais il est vrai qu'il ne croit pas que cela ait un caractère obligatoire et que cette décision revient bien au SITREVA.

M. BARAUT souhaiterait savoir pourquoi il est fait mention du Tribunal d'Orléans en cas de litige alors que la compétence territoriale est le lieu d'exploitation donc Saint-Arnoult-en-Yvelines, soit le Tribunal de Versailles.

M. BAGUENIER répond que c'est une bonne question et répond que le Tribunal d'Orléans a été mentionné du fait que le siège social du SITREVA est dans l'Eure-et-Loir.

M. BARAUT indique qu'il est possible de demander que le tribunal compétent respecte les règles de droit public qui est le lieu d'exercice de l'activité.

Mme le Maire répond qu'ils demanderont et donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD interpelle les membres de l'instance quant au fait de payer à partir d'un certain nombre de passages.

Mme le Maire répond que ce n'est pas payant et précise que les usagers ont, **de mémoire**, le droit à 52 passages gratuits par an avec leur véhicule en présentant la carte.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17 et les articles L. 1321-1,

VU l'arrêté interpréfectoral n° DRCL-BLE-2020170-0001 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) du 18 juin 2020,

CONSIDERANT la compétence « Ordures ménagères » de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires transférée au SICTOM de la Région de Rambouillet,

CONSIDERANT que le SICTOM de la région de Rambouillet a délégué à SITREVA les compétences traitement, valorisation, transfert des déchets et exploitation des déchetteries,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le régime juridique d'occupation, par le SITREVA, de la déchetterie de la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte la convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie de la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/56 – URBANISME – Adoption d'une convention de délégation de compétence relative à la conduite d'une OPAH

➤ *Lecture de la note de synthèse par Mme Arnaud BAGUENIER.*

Par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Etat ont signé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte la définition d'un projet d'amélioration globale de la ville, de manière concertée avec les partenaires de la commune : collectivités territoriales, Etat, acteurs locaux.

Aux termes de ladite convention, la Commune s'est engagée à réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU).

L'étude pré-opérationnelle a pour vocation d'évaluer l'opportunité et de calibrer un dispositif de type « OPAH-RU », c'est-à-dire un régime d'aides d'Etat bonifiées aux propriétaires et bailleurs pour la rénovation de l'habitat en centre-ville.

Afin de tenir cet engagement, il convient de passer une convention avec Rambouillet Territoires pour mener cette étude, puisque l'EPCI est compétent pour les questions d'OPAH-RU. Il est indiqué que le souhait de la Communauté d'agglomération est de permettre aux communes, acteurs de terrain et disposant des moyens humains afférents, de mener à bien les études pré-opérationnelles.

Dès lors, la convention proposée prévoit la délégation par la CART de la conduite de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Cette dernière sera engagée par la commune au nom de la CART. L'étude a été évaluée à 40 000 € HT, financée à 50 % par l'ANAH et à 25 % par la Banque des Territoires. Le bloc communal (commune via la délégation de CART) prendra à sa charge 25 %.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire tient à préciser que cette délibération a été votée par la CART le 27 juin 2022 puis donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande si le montant de 10 000 € a été prévu au budget et s'il y a eu une Commission MAPA aux finances.

M. HERY répond que la consultation est en cours.

M. BAGUENIER précise qu'il n'y avait pas d'objet dans la MAPA.

M. BARAUT demande si cela a été présenté en Commission Finances.

M. BAGUENIER répond par la négative.

M. BARAUT s'étonne qu'étant donné le nombre de délibérations présentées, que cela n'ait pas été présenté ni lors du débat d'orientation budgétaire, ni au budget. Il ajoute que la majorité fait des dépenses complémentaires qui n'ont jamais été envisagées une seule seconde avant la préparation du budget et qu'elles ne sont pas présentées en Commission Finances.

Mme le Maire fait savoir à M. BARAUT qu'elle ne peut pas le laisser dire cela et précise qu'ils ne font pas de dépenses imprévues.

M. BARAUT rappelle la remarque qu'il avait faite au sujet de l'augmentation des prix de l'énergie au moment du vote du budget et que la majorité n'en avait pas tenu compte.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD note que le montant a été évalué à 40 000 € HT mais qu'il n'y a ni montant TTC, ni ventilation et ni tableau reprenant les montants.

M. BAGUENIER répond qu'il est bien question de l'adoption de la convention dans le but de récupérer la compétence. Il ajoute que cela a été très long de la part de la CART de faire un retour pour pouvoir débloquer à la collectivité le démarrage de cette étude. C'est aussi pour cette raison, qu'il n'y a pas eu, à ce stade, de sujet proposé à la Commission Finances. Il confirme enfin que c'est bien au budget.

M. BARAUT indique cette liste de contrats et ce projet n'ont jamais été cités au moment du débat d'orientation budgétaire.

M. BAGUENIER lui garantit que si.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande quel est le montant TTC.

M. BAGUENIER répond que le montant est de 48 000 € TTC.

Mme le Maire demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 juillet 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est légalement compétente en termes d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat dont dépendent les missions d'OPAH-RU et que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires fait figurer dans sa définition de l'intérêt communautaire l'exercice d'une mission d'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que malgré la détention des compétences concernées, la Communauté souhaite en confier l'exercice à la Commune pour une meilleure cohérence opérationnelle,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS :** M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. BARAUT, M. THIBAUD, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE.

ADOpte la convention de délégation de compétence relative à la conduite d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/59 – URBANISME – Acquisition du terrain cadastré AO n° 98 sis 33, rue du D^r Camescasse à Saint-Arnoult-en-Yvelines

➤ *La note de synthèse est lue par M. Arnaud BAGUENIER.*

Pour rappel, l'équipe municipale souhaite engager une réflexion visant à regrouper sur un même site l'ensemble des équipements scolaires (3 sites communaux : Jeu de Paume, Camescasse, Guhermont) et leurs fonctions annexes (sport, accueil périscolaire, restauration...) dans l'objectif de rationaliser la vie scolaire vis-à-vis du patrimoine actuel mais également au regard de l'accueil nécessaire à la situation de carence que connaît la commune.

Cette réflexion sur le site de Guhermont est en cours : l'étude de faisabilité et de programmation sera prochainement notifiée.

Parallèlement, à proximité immédiate se présente une opportunité foncière dont la maîtrise pourrait permettre une meilleure desserte de ce projet depuis la rue du Docteur Camescasse.

En effet, la déclaration d'intention d'aliéner n° 078 537 22 00051 concernant la parcelle AO 98, d'une contenance de 747 m² et sise 33 rue du Docteur Camescasse a été déposée en mairie le 3 mai 2022. Le montant annoncé de vente s'élève à 281 000 € net vendeur plus 12 000 € de frais d'agence immobilière.

La commune étant carencée depuis l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-24-012 en date du 28 décembre 2020, l'exercice du droit de préemption est assuré par l'Etat (service habitat et rénovation urbaine – unité politiques territoriales du logement) au cas par cas selon une finalité de production de logements locatifs sociaux.

Dans le cas présent, la finalité de l'exercice de la préemption réside dans l'accompagnement de la conception d'un équipement public.

Aussi, les services de l'Etat renoncent à l'exercice du droit de préemption en considération de la commune via l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-0006 du 27 juin 2022.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale estime la valeur vénale du bien pour un montant de 275 000 € (avis 2022-78537-47971 du 23 juin 2022).

Compte tenu de l'opportunité pour permettre un accès facilité quant à l'éventuel développement du site scolaire de Guhermont, le supplément de 6 000 € à verser, soit 2,2 %, est acceptable.

Dans le cas où l'étude de faisabilité et de programmation constate que la maximisation des sites scolaires existants est la solution à retenir, la parcelle AO n° 98 pourrait être revendue par la collectivité rapidement.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir délibérer sur l'acquisition de ce terrain.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD demande si la mairie a déjà acheté la maison.

M. BAGUENIER répond par la négative.

M. THIBAUD demande alors pourquoi il y a un panneau « VENDU » dessus.

M. BAGUENIER explique que c'est le principe de la préemption, c'est-à-dire que pour pouvoir préempter, il faut que le bien soit vendu sinon c'est une expropriation.

M. THIBAUD en conclut que la mairie va acquérir une maison qu'elle revendra peut-être quand l'étude de faisabilité sera terminée.

M. BAGUENIER déclare que c'est une opportunité qui n'arrive qu'au moment de la vente d'une maison. Dès qu'elle a été mise en vente, il leur a semblé opportun géographiquement parlant de pouvoir s'en saisir en se positionnant dessus, avec l'accord de l'Etat sur la possibilité qu'elle puisse leur servir demain.

M. BARAUT demande pourquoi, si c'est un droit de préemption, cela n'a pas été présenté au Conseil Municipal et demande où est mentionné, dans la note de synthèse, qu'il s'agit d'une préemption par la commune.

M. BAGUENIER répond que c'est bien indiqué et que l'Etat a renoncé à son droit de préemption.

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération quant au droit de la commune de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition de ce bien dans le cadre d'une décision du maire conformément à la délégation d'attribution n° 13 du Conseil Municipal.

M. BARAUT demande si cela a été budgété.

Etant une préemption, **M. BAGUENIER** répond par la négative.

M. BARAUT demande par conséquent où est la décision modificative.

M. BAGUENIER répond qu'aujourd'hui, ils n'ont pas besoin de faire de décision modification.

Mme le Maire précise que Les crédits sont disponibles au chapitre 21.

M. BAGUENIER fait savoir qu'un emprunt sera contracté puisque c'est un investissement plutôt qu'une dépense pure. C'est pourquoi ils demandent l'autorisation de faire cette préemption. Il indique qu'ils ont les liquidités sans faire de décision modificative pour acheter cette maison y compris en y incluant les frais de 12 000 € associés aux frais de l'agence immobilière et aux frais de notaire évalués à environ 6 000 € soit une enveloppe d'environ 300 000 €. Si cela est nécessaire, une décision modificative sera prise le moment venu.

M. BARAUT trouve que cela fait un peu cher la voie d'accès.

M. BAGUENIER précise qu'il n'est pas prévu de détruire ce bien mais plutôt de le louer immédiatement après son acquisition pour financer les intérêts associés à ce prêt immobilier à venir et donc dans l'attente d'une décision notamment par rapport aux retours des études et aux leurs.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande quelle est l'agence immobilière en question.

M. BAGUENIER répond qu'il s'agit de Saint-Arnoult Immobilier.

Mme GUIGNARD s'adresse à M. LEVILLAIN en lui demandant s'il s'agit bien de son agence.

M. LEVILLAIN répond par la négative.

Mme GUIGNARD demande qui doit payer les frais d'agence.

Mme le Maire répond que c'est la charge de l'acheteur.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD prend la parole quant à inclure les frais annexes à la note de synthèse.

M. BAGUENIER précise qu'il est fait état du prix d'acquisition hors coût supplémentaire. C'est la raison pour laquelle, les 2,2 % sont stipulés dans la tolérance des 10.

M. GUIGNARD fait savoir qu'il se renseignera.

Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER.

M. VANNIER explique que l'estimation des domaines, soit le prix du foncier, ne prend jamais en compte tous les frais annexes. Donc, le prix de vente de la maison, est à mettre en relation avec le prix des domaines, soit 280 000 € qu'il faut comparer à 275 000 €.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD souhaiterait connaître le devenir des logements et revient sur la question des flux.

M. BAGUENIER ne peut pas répondre dans l'immédiat.

M. GUIGNARD prend la parole quant aux logements.

M. BAGUENIER répond que ce sujet est en suspens.

Mme le Maire demande à passer au vote de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 078 537 22 00051 pour un montant de 281 000 €.

VU l'avis 2022-78537-47971 du Pôle d'Evaluation Domaniale du 23 juin 2022 sur la valeur vénale, estimée à 275 000 €,

VU les frais de 12 000 € de l'agence immobilière,

CONSIDÉRANT la réflexion visant à regrouper l'ensemble des équipements scolaires primaires et leurs annexes sur le site de Guhermont,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle AO n° 98 qui permettrait d'optimiser l'accès à ce nouveau site scolaire,

CONSIDERANT l'intérêt et la motivation qui permettent de s'écarter de l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-0006 du 27 juin 2022 de renonciation de l'Etat pour faire valoir le droit de préemption par la Commune,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **7 voix CONTRE : M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. BARAUT, M. THIBAUD, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE.**

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AO n° 98, d'une superficie de 747 m², sise 33 rue du Docteur Camescasse à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour un montant de 281 000 € net vendeur.

DIT que la Commune fera valoir son droit de préemption pour l'acquisition de ce bien dans le cadre d'une décision du Maire conformément à la délégation d'attribution n° 15 du Conseil Municipal au Maire.

DIT que les frais de l'agence immobilière de 12 000 € et les frais notariés, inhérents à cette présente acquisition, seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont disponibles sur le chapitre 21.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour réaliser l'acquisition de ce terrain.

DCM 2022/60 – RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes et modification du tableau des effectifs

➤ *La note de synthèse est lue par Mme le Maire.*

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet :

L'article 5 de la loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique aménage le principe de la double carrière propre à la situation de détachement de manière que les avancements obtenus dans un corps ou un cadre d'emploi lors de cette période soient pris en compte dans l'autre corps ou cadre d'emploi, à l'expiration du détachement, dès lors que cette prise en compte garantit un reclassement plus favorable à l'agent.

En conséquence, l'intégration prochaine d'un brigadier de police municipale, jusqu'alors en détachement dans notre collectivité, nous oblige à prendre en compte l'avancement de grade obtenu par l'agent dans sa collectivité d'origine et à créer un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet.

Catégorie	C
Cadre d'emploi	Agent de Police municipale
Grades	Brigadier-chef principal
Quotité de travail	Temps complet
A compter du	6 juillet 2022

Après consultation du Comité Technique, le poste de brigadier vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Création d'un poste d'Adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires :

L'emploi d'animateur jeunesse à temps non complet de 28,2 heures hebdomadaires sera supprimé après la prochaine consultation du Comité Technique.

Afin de répondre plus précisément aux besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent d'animateur jeunesse à temps non complet de 30 heures hebdomadaires selon les modalités suivantes :

Catégorie	C
Cadre d'emploi	Adjoint d'animation
Grades	Adjoint d'animation – Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Quotité de travail	Temps non complet – 30 h hebdomadaires
Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de droit public articles 3-3 et article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Oui
A compter du	06 juillet 2022

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 2 : tableau des effectifs après modification

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD demande à avoir des précisions s'agissant des créations de postes.

Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER.

M. VANNIER répond que le 06 juillet correspond à la création des postes.

M. BARAUT demande si les changements de grades et les recrutements ont bien été prévus au budget.

Mme le Maire répond par l'affirmative et propose de passer au vote de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 2 : tableau des effectifs après modification

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **24 voix POUR**
- **1 ABSTENTION : M. GUIGNARD**

DECIDE de créer :

Un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet :

Catégorie	C
Cadre d'emploi	Agent de Police municipale
Grades	Brigadier-chef principal
Quotité de travail	Temps complet
A compter du	6 juillet 2022

Un poste permanent d'animateur jeunesse à temps non complet de 30 heures hebdomadaires selon les modalités suivantes :

Catégorie	C
Cadre d'emploi	Adjoint d'animation
Grades	Adjoint d'animation – Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Quotité de travail	Temps non complet – 30h hebdomadaires
Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de droit public articles 3-3 et article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Oui
A compter du	6 juillet 2022

APPROUVE en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 2, arrêté à la date du 6 juillet 2022.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. THIBAUD demande s'il serait possible d'inclure la rue Basse dans la collecte du centre-ville et des collectifs.

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER.

M. BAGUENIER répond qu'il regardera plus précisément les rythmes des collectes.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT.

M. BARAUT demande à Mme le Maire si elle envisage de prendre des sanctions à l'encontre de son premier adjoint s'agissant de la procédure lancée au titre des clôtures. A la suite de quoi M. BARAUT précise : « Le mensonge officiel est quand même quelque chose qui est extrêmement dangereux. Par ailleurs, pour également ne pas avoir daigné se rendre à la convocation dudit procureur. ».

Mme le Maire répond que son premier adjoint n'a jamais reçu de convocation et donne la parole à M. BAGUENIER.

M. BARAUT refuse.

M. BAGUENIER tient à répondre à M. BARAUT et lui demande de bien réfléchir à sa réponse sinon, il l'attaquera pour diffamation. Il lui demande de vérifier ses dires et l'invite à réécouter les bandes sonores. Aussi, il fait savoir qu'il a les dépôts de plainte en sa possession.

N'ayant pas de dossier, **M. BARAUT** répond ne pas avoir tous les éléments.

Par conséquent, **M. BAGUENIER** réitère sa demande de retirer ce qu'il vient de dire à son sujet, sinon, comme il l'a déjà dit, il l'attaquera pour diffamation.

Ce à quoi, **M. BARAUT** retire ses accusations.

M. BAGUENIER le remercie.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD demande à Mme le Maire pourquoi les résultats des élections législatives n'ont pas été affichés.

Mme le Maire répond que ces derniers ont été affichés à la porte du Colombier

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD.

Avant de poser sa question, **Mme GUIGNARD** tient à faire savoir qu'elle est choquée qu'un adjoint menace de procédure judiciaire un autre conseiller et que Mme le Maire n'intervienne pas. Extérieurement, elle le ressent réellement comme une menace.

Puis, **Mme GUIGNARD** demande ce qui est prévu pour la jeunesse cet été en dehors du club jeunes y compris pour le déplacement de ces derniers à l'extérieur de la ville et demande également où en est le Conseil des Jeunes.

Mme le Maire fait savoir qu'il y a maintenant le TAD et celui-ci sera intensifié durant l'été. C'est le Transport A la Demande. Il est mis à disposition par la CART. La CART fait aussi en ce moment des démarches pour que les transports en commun, et les bus plus particulièrement, soient plus nombreux. Quant au Conseil Municipal des Jeunes, Mme SEYWERT travaille dessus avec M. NEUTRE.

Mme CHICHEPORTICHE ajoute qu'un nouvel agent arrivera en septembre ; ce dernier sera notamment chargé de remettre en place le CMJ.

Mme GUIGNARD demande ce qui est prévu cet été pour les jeunes âgés de 13 à 25 ans.

Mme CHICHEPORTICHE répond que pour l'instant, rien n'est prévu.

Mme le Maire remercie les membres du Conseil Municipal, leur souhaite de bonnes vacances et donne la parole aux personnes présentes dans le public pour 30 minutes.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h45**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2022
EN SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 29/09/2022 :

Nom de l'intervenant	N° page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
Mme GUIGNARD	1	Correction à apporter au nom de Mme SEYWERT
	7	Demande que sa remarque suivante soit inscrite au PV : <i>« Comment peuvent-ils voter favorablement alors qu'ils étaient absents ? ».</i>
	10	Demande que la remarque suivante de M. GUIGNARD soit ajoutée au PV : <i>« Il regrette qu'il n'y ait pas de débat ou d'échange entre la population et les élus, contrairement à d'autres villes. ».</i>
	11	Demande que la phrase suivante soit ajoutée : <i>« Les conseillers des oppositions ne votent pas contre la subvention mais contre un projet non défini et non débattu auparavant. ».</i>
	13	Demande que soient ajoutés les propos de Mme le Maire sur l'ancienne municipalité qu'elle accuse de n'avoir jamais entretenu les écoles communales.
	19	Concernant le nombre de passages autorisés à la déchetterie, elle rappelle que Mme le Maire avait émis un doute quant au nombre exact et souhaite que cela soit ajouté au PV.
	23	A la phrase : <i>« M. BARAUT conclut que la mairie va acquérir une maison qu'elle revendra peut-être quand l'étude de faisabilité sera terminée. ».</i> Demande que le nom de l'intervenant soit corrigé.
	28	Demande que ses propos soient repris quand elle se dit choquée du comportement de M. BAGUENIER à l'encontre d'un autre conseiller et que Mme le Maire n'intervient pas.
Mme ERAPA		A la phrase : <i>« Mme le Maire répond qu'ayant réécouté la bande, leurs propos n'ont pas été déformés. ».</i> Mme ERAPA demande si ceux-ci ont alors été effacés.
	6	↳ <i>Mme le Maire explique que les échanges ou propos qui ne suivent pas l'ordre du jour, ne sont pas retranscrits au PV. Seules les grandes lignes sont retranscrites.</i>
M. THIBAUD		Dans les questions diverses du Conseil Municipal du 06/07/22, M. THIBAUD avait posé la question sur la possibilité d'inclure la rue Basse dans la collecte du centre-ville et des collectifs. Dès lors, il souhaiterait avoir la réponse à ce sujet.
	27	↳ <i>M. HERY indique que sur la totalité de la rue Basse, la collecte n'est pas collective et qu'il y a 1 passage par semaine. Il précise qu'à l'intersection entre la rue Basse et la rue de l'Isle, la collecte est considérée comme collective, soit avec 2 passages par semaine.</i>

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/09/2022, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 29/09/2022, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, Mme Julie SEYWERT, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, M. Claude COTTIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY, Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT, M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au vote à main levé par :

- **20 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** : M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.
- **5 ABSTENTIONS** : M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT.
- **1 Elue ne prend pas part au vote** : Mme ALEXANDRE.

→ **Approuve à la majorité le procès-verbal du 06 juillet 2022.**

Le Secrétaire de séance,

Alexis POURKARTE

Le Maire,



Joëlle JEGAT